

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE 22 FÉVRIER 2024

Date de convocation : 17/02/2024

Date d'affichage :

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Montmiral, dûment convoqué le 17/02/2024, s'est réuni conformément aux règles de quorum, à la Salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. POUILLY Jérôme, Maire.

Étaient présents : *BEC Alain, BERRUYER Joël, DUMONCHAU Denise, MAHÉ Magali, PERRIER Dominique, PELLAT-CHILLOT Laurent, POUILLY Jérôme, TONI Félix.*

Étaient absents excusés :

*ATHALE Carole a donné procuration à BERRUYER Joël,
ARMAND Florence a donné procuration à POUILLY Jérôme,
BUGNAZET Éric, GRANGE Lucie*

Étaient absents : *LAMOUILLE Fabrice, LEXRAIT Loïc.*

Soit 8 membres présents et 2 pouvoir donnés.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, PERRIER Dominique a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 25 janvier 2024
- Urbanisme
- Voirie et travaux.
- Délibération portant sur l'avis de la commune de MONTMIRAL sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2029 de valence romans agglo.
- Loi APER- validation des zones d'accélération
- Préparation Budget 2024
- Point Budget du SIVU
- Sujets divers :
- Commission déchets : Groupe de travail hors foyer

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/01/2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et de leurs pouvoirs

URBANISME

Dépôt de dossiers :

- DP 0262072400002 – réfection de toiture : changement de tuiles- V 30- 680 chemin de Montagne- surface des travaux : non renseignée.

- PC 0262072400001- création d'une plateforme de 2 500 m² où seront montés un hangar de 160 m² de stockage, un hangar de 160 m² de séchage et une serre de 160 m²- Z 87- 1800 chemin du Gourrat.

- PC 02620718C0001M03 – modification de l'accès - clos des prés lot 6 - 95 chemin du sapin bleu - surface des travaux : non renseignée.

Demande accordée :

- Arrêté n° 05/2024-DP 0262072400002 – réfection de toiture : changement de tuiles- V 30- 680 chemin de Montagne- surface des travaux : non renseignée.

AXES ET CHANTIERS : projets 2024

- Robinets école.
- Remplacement Extincteurs.
- Bibliothèque : éclairage, remplacement vitrage AR, réparation des joints de mur.
- Passage arrière de l'église à finir.
- Cimetière : ossuaires, caverne, jardin du souvenir ;
- Volet cure, porte, rampe d'accès.
- Abri pour matériel technique à l'arrière de la mairie.
- Chauffage église.
- Salle des fêtes : remplacement des serrures, aménagement du placard.
- Remplacement mobilier salle des fêtes.
- Élargissement chemin des Brudeaux.
- ETC...

DÉLIBÉRATION 05/2024 PORTANT SUR L'AVIS DE LA COMMUNE DE MONTMIRAL SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2024-2029 DE VALENCE ROMANS AGGLO

Par délibération en date du 13 décembre 2023, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé le projet de son nouveau Programme Local de l'Habitat pour la période 2024-2029.

Le PLH est un document stratégique de programmation, outil de l'intercommunalité pour définir sa politique locale en matière d'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour une durée de six ans.

Il porte à la fois sur le parc public et privé, sur la gestion du parc existant et des constructions nouvelles, sur l'ensemble des segments du marché immobilier, sur le volet foncier à vocation résidentielle, ainsi que sur l'attention portée à des ménages ayant besoin d'une réponse adaptée (personnes en situation de handicap, jeunes, personnes âgées, gens du voyage et ménages défavorisés). Il définit les objectifs et principes de la collectivité pour répondre aux besoins en logements et indique les moyens opérationnels pour y parvenir.

Le projet de PLH s'inscrit dans un contexte local bien particulier afin d'intégrer :

- la stratégie attractivité approuvée le 8 mars 2023 en Conseil communautaire (prioritairement l'action 4 - faire de la politique de l'habitat une politique-clé de l'attractivité du territoire) ;
- le projet de territoire de l'Agglo (ambition 1 - préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique et ambition 4 -préserver les équilibres qui font la richesse de notre Agglomération) ;
- Les orientations territorialisées du SCOT, qui portent en particulier sur les équilibres démographiques et la croissance résidentielle entre les espaces urbains, périurbains et ruraux ;
- la loi Climat et Résilience qui vient renforcer le dispositif d'observation de l'habitat et du foncier, déjà existant sur le territoire ;
- les principes et objectifs de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information aux Demandeurs (PPGDID), concernant la politique d'attributions des logements sociaux.

Au vu des éléments d'analyse, quatre orientations sont proposées pour le PLH :

- **Orientation 1 : RÉNOVER**

Compte tenu des enjeux climatiques, mais aussi sociaux et urbains, le PLH vise prioritairement la rénovation et de requalification du parc de logements anciens, publics comme privés. Près de la moitié du budget du PLH est réservé aux actions de rénovation énergétique et de renouvellement urbain.

- **Orientation 2 : LOGER**

Le PLH vise à faciliter le parcours résidentiel de tous les ménages, sur toutes les communes. Les actions concernent les classes moyennes comme les publics les plus fragiles, en agissant non seulement sur le développement d'une offre abordable sur tous les territoires (en locatif ou en accession), mais aussi sur l'accueil, l'orientation et l'accompagnement du public.

- **Orientation 3 : PLANIFIER**

Afin de préserver une croissance démographique de 0,6%/an à l'échelle de l'Agglo, le PLH entend renforcer l'attractivité des centralités urbaines et villageoises, et réguler la périurbanisation. Les objectifs de construction neuves sont définis par commune au regard des besoins globaux, des enjeux du renouvellement urbain et des impératifs de réduction de la consommation foncière.

- **Orientation 4 : ANIMER**

Valence Romans Agglo pilote et coordonne la politique de l'habitat sur son territoire, avec l'appui d'un réseau de partenaires locaux (institutionnels, associatifs, opérateurs/aménageurs, etc.). L'association étroite des communes reste une condition à la mise en œuvre des objectifs de production de logements neufs, mais aussi des objectifs de rénovation. Au service du grand public, l'Agglo anime des Maisons de l'Habitat, guichet unique d'informations, de conseils et d'accompagnements techniques.

Ces quatre orientations sont déclinées en 15 actions opérationnelles, précisant les moyens techniques, humains et financiers à mettre en œuvre. Le budget du PLH s'élève à 33,2 millions € / an en moyenne, soit l'équivalent de 25 €/habitant et /an.

Le Conseil municipal est informé qu'il dispose, à compter du 31 février, d'un délai de deux mois pour transmettre son avis sur le projet de PLH (article R.302-9). Le Conseil municipal est également informé qu'il délibère notamment sur les moyens, relevant de ses compétences, à mettre en place dans le cadre du PLH et que, faute de réponse dans ce délai, son avis est réputé favorable.

L'adoption du PLH ne sera effective que lorsque les avis des communes, l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement et les éventuelles demandes de modifications de Monsieur le Préfet seront prises en compte par une nouvelle délibération du Conseil communautaire, à l'automne 2024.

Au vu du projet de PLH 2024-2029 transmis et de l'exposé ci-dessus retranscrit,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

0 Voix Pour, 3 Voix Contre, 7 Abstentions

ÉMET un avis défavorable sur le projet de PLH arrêté par Valence Romans Agglo,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier

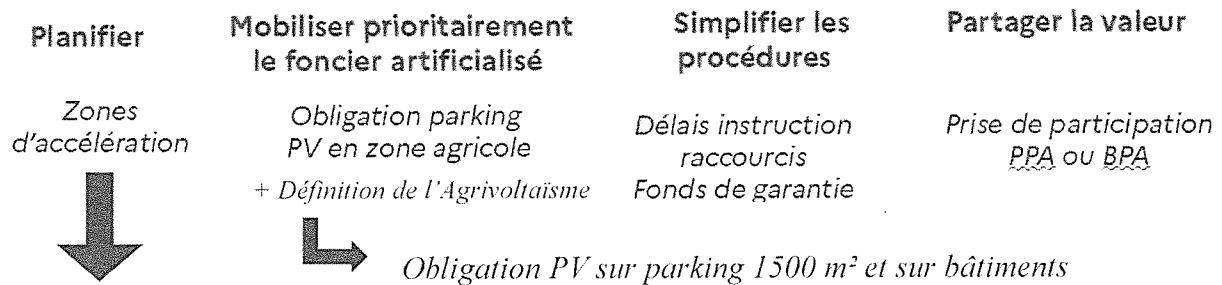
DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

LOI APER- VALIDATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION

Monsieur le Maire présente La Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables ou loi APER

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, surnommée loi APER, est une loi française promulguée le 10 mars 2023. Elle a pour objectif de faciliter l'accélération de la production d'énergies renouvelables sur le territoire français.

1. CONTENU DE LA LOI APER



Création de zones d'accélération pour l'implantation d'installation de production d'énergies renouvelables.

Définition par les communes pour chaque filière (photovoltaïque, solaire thermique, méthanisation, éolien, chaleur...) des zones d'accélération par délibération du conseil municipal.

EPCI a un rôle de coordinateur, avec un débat interne sur la cohérence des zones d'accélération.

L'ensemble de ces éléments doit être remonté au Préfet par l'EPCI avant le 31 décembre 2023. Pas de sanction prévue en cas de retard

DÉFINITION D'UNE ZONE D'ACCÉLÉRATION ENR

Ce qu'est une zone d'accélération

L'affichage d'une volonté politique locale.

Une zone concertée.

Une zone dans laquelle une analyse des enjeux a déjà été initiée.

Une contribution à l'ambition énergétique de la France.

Une zone dans laquelle le développement de projet est facilité

Ce que n'est pas une zone d'accélération

Une zone « imposée » : la définition des zones d'accélération est à la main des communes

Une autorisation "automatique" des projets

Une zone exclusive pour le développement de projet reste possible en dehors des zones identifiées, un comité de projet sera mis en place

= pas d'obligation d'ENR, mais cela permet à tout porteur de projet de bénéficier du bonus tarifaire

POURQUOI DÉFINIR DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DANS MA COMMUNE ?

Je suis Élu

J'identifie des zones d'accélération sur mon territoire.

Ces zones témoignent de ma volonté politique d'implanter des énergies renouvelables sur une partie de mon territoire plutôt qu'une autre, même si elles n'empêchent pas les projets de s'implanter en dehors.

Les développeurs sont incités à se diriger vers ces zones qui laissent présager une bonne acceptabilité locale du projet.

Afin de les encourager à se diriger vers ces zones, les dispositifs de soutien aux ENR peuvent prévoir des incitations économiques

Je n'identifie pas de zone d'accélération sur mon territoire.

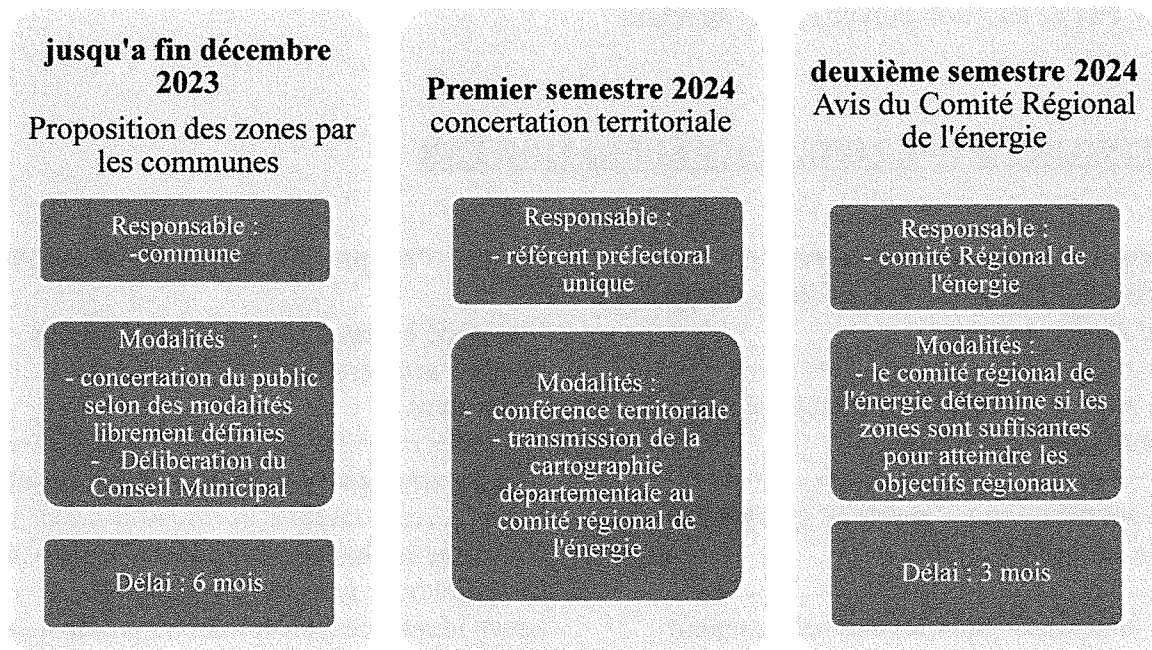
Les zones d'accélération n'étant pas exclusives, rien n'empêche les développeurs d'initier des projets sur mon territoire.

Ils n'ont pas l'information de l'acceptabilité, et n'ont pas de possibilité de compenser leurs pertes économiques liées aux choix d'une zone bénéficiant d'une meilleure acceptabilité.

Ils doivent donc arbitrer entre acceptabilité et équilibre économique, et la zone choisie peut ne pas être la zone préférentielle pour ma commune

LE CALENDRIER POUR DÉFINIR DES ZONES D'ACCÉLÉRATION

Jusqu'à fin décembre 2023



Définir :

- Des zones d'accélération pour les 4 types ENR

- Des zones d'exclusion

Les membres du Conseil Municipal décident de faire une réunion afin de convenir ensemble des zones d'accélération, afin de pouvoir le présenter au public.

Concertation publique :

Présentation de la proposition aux habitants, les propriétaires seront invités en mairie pour qu'ils se positionnent favorablement par rapport à leur habitation

RETOMBÉES FINANCIÈRES POUR LA COMMUNE

1 ÉOLIENNE 3,6 MW

Fiscalité	6 975 €/an
Convention communale	14 400 €/an
Loyer Communal	14 400 €/an
TOTAL ANNUEL	35 775 €/an

2 ÉOLIENNES 3,6 MW

TOTAL ANNUEL	71 550 €/an
Contribution « partage de la valeur »	126 000 €

TOTAL 1^{ère} ANNÉE **197 550 €/an**

PRÉPARATION BUDGET D'INVESTISSEMENT 2024

Madame ATHALE, première adjointe aux finances, étant absente, Monsieur le Maire présente la préparation du budget 2024 :

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
Préparation du budget investissement 2024											
X	= budgeté en 2023	HT	TTC	SUBVENTION	TTC	validation	Cellule bleu= calcul		Budgeté en		
	Désignation	Cout Devis	Cout Devis	possible	Cout Com		TOTAL	Retenu	0 €	86 000 €	2022
1	Abri arriere Mairie	10 837 €	13 004 €	50%	7 586 €	<input type="checkbox"/>	0 €				
2	Chauffage Chœur d'église Lustre	8 440 €	10 128 €	50%	5 908 €		0 €				
3	Chauffage Chœur d'église Mural	7 400 €	8 880 €		8 880 €		0 €			7700€ TTC	fin empr
4	MODIFICATION PLU	8 500 €	10 200 €		10 200 €		0 €				
5	Etude refectoire scolaire ou refection prépa. Repas	5 300 €	6 360 €		6 360 €		0 €				
6	Barrieres FORTES parc éolien	86 379,00 €	103 655 €	100%			0 €				
7	Serrures Salle des fetes		0 €	50%	0 €		0 €				
8	Chemins structurants	0 €	0 €		0 €		0 €				
9	Chemins	40 000 €	48 000 €		48 000 €		0 €				
10	Chemin du chêne vers piste (bouchage de trous)	2 000 €	2 400 €		2 400 €		0 €				
11	Chemin STRUCTURANT		0 €		0 €		0 €				
12	Panneau ch Grenerie		0 €		0 €		0 €				
13	Traversée eau de pluie sous noyers Saladot	3 350 €	4 020 €	50%	2 345 €		0 €				
14	Robinets école	1 000 €	1 200 €	50%	700 €		0 €				
15	Vidéo place mairie + Place Lavoir		0 €		0 €		0 €				
16	Borne électrique place du lavoir	4 000 €	4 800 €		4 800 €		0 €				
17	Outilsage J-Paul (échelle, coupe bordure, aspi)	1 000 €	1 200 €		1 200 €		0 €				
18	Dallure des parcs	1 000 €	1 200 €	50%	700 €		0 €				

Les membres du Conseil Municipal valident les dépenses qu'ils jugent indispensables, la priorité étant pour la réfection des chemins qui nécessitent des travaux en raison des intempéries. D'autres dépenses seront effectuées en fonction du budget restant.

POINT BUDGET DU SIVU :

Proposition de budget proposé aux maires des deux communes de Saint Michel et Montmiral,

Deux propositions ont été faites :

Soit 3 000 € pour chaque commune

Soit 6 000 € pour chaque commune



C'est une provision

Les membres du Conseil Municipal décident d'octroyer la somme de 6 000 € de provision pour le SIVU.

SUJET DIVERS :

ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS

Monsieur le Maire présente :

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT)
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (*article L. 5211-12-1 CGCT*)
- Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT)
- Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT)

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- Au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- Au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Exemple : dans le cas d'un adjoint au maire, siégeant au sein d'un EPCI-FP, et vice-président au sein d'un syndicat mixte ouvert restreint:

- La commune devra reporter, dans son état récapitulatif, son indemnité d'adjoint au maire et celle de vice-président du syndicat mixte
- L'EPCI-FP devra reporter, dans son état récapitulatif, son indemnité de conseiller communautaire et celle de vice-président du syndicat mixte.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandats/fonctions, sous la forme d'un tableau

Nom de l'ÉLU	Commune de Montmiral pour l'année 2023 Montant indemnité Brute Mensuelle	Valence Romans Agglo pour l'année 2023 Montant indemnité Brute Mensuelle
POUILLY Jérôme	1 437.45 €	645.35 €
ATHALE Carole	359.26 €	
BERRUYER Joel	359.26 €	
BEC Alain	189.91 €	

Usages de l'indemnité de maire

Je perçois mon indemnité dans sa totalité 58,

Je partage mon indemnité avec des membres de mon conseil municipal 35,0

J'ai renoncé à percevoir mon indemnité 1,1

Je ne souhaite pas répondre 5,5

COMMISSION DÉCHET : GROUPE DE TRAVAIL HORS FOYER

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Bec :

l'Agglo a proposé d'animer un groupe de travail sur la thématique du tri hors foyer.

Les services précisent qu'il s'agit des dispositifs de tri permettant de récupérer les déchets recyclables produits dans les rues, les espaces publics, les espaces privés... comme les corbeilles de rue compartimentées par exemple.

Pour conclure, il est indiqué que des soutiens financiers peuvent être obtenus dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés

Il est 23 h 22 le Conseil Municipal est clos

Le secrétaire de séance

Dominique PERRIER

